

## France

## &gt;&gt; Santé publique

## &gt;&gt; L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

## EST des petits ruminants : les mesures de précaution restent justifiées, explique l'Afssa

**Interrogée par la DGAL soucieuse de justifier, auprès des partenaires européens, les mesures de précaution en vigueur en France vis-à-vis des EST des petits ruminants, l'Afssa confirme la pertinence de leur maintien. Il est en effet impossible d'écartier un risque zoonotique avec les EST autres que l'ESB classique.**

L'Afssa<sup>1</sup> a été saisie, en juin dernier, par la DGAL<sup>2</sup> d'une demande d'évaluation du risque zoonotique des différentes souches connues d'EST chez les petits ruminants. La DGAL souhaitait en effet pouvoir argumenter plus facilement auprès des partenaires européens sur le bien fondé des mesures de précautions vis-à-vis des EST des petits ruminants.

Dans un avis du 7 avril, l'Afssa réaffirme qu'il n'est pas possible de conclure que les souches d'EST<sup>3</sup>, autres que l'ESB<sup>4</sup> classique ne présentent aucun risque pour l'Homme.

Certes aucun lien épidémiologique formel entre EST animales et EST humaines n'a pu être établi à ce jour, à l'exception de celui entre vMJC<sup>5</sup> et ESB classique. Mais « il n'est pas scientifiquement pertinent de considérer qu'aucun agent animal des EST, autre que l'ESB classique, ne présente de risque zoonotique », explique l'agence.

Selon l'Afssa, plusieurs incertitudes « justifient le maintien de mesures de précaution, visant à limiter l'exposition humaine aux agents des EST circulant dans les populations animales ».

### Relation faible mais récurrente

Elle explique ainsi que les études épidémiologiques visant à établir un lien entre la survenue de cas de MCJ et l'exposition aux animaux ou produits animaux « ont une faible puissance ». Ceci tient à la combinaison de plusieurs paramètres : limites et biais possibles des dispositifs de surveillance ou de détection, très faible prévalence de ces maladies, imprécision de la mesure de l'exposition (notamment alimentaire) liée à la très longue période d'incubation, méconnaissance des paramètres génétiques de susceptibilité, diversité des formes d'EST à la fois chez l'animal et l'Homme...

Cependant, souligne l'agence, « une relation faible mais récurrente entre EST humaines et exposition aux animaux et/ou aux produits animaux apparaît dans certaines études et pourrait indi-

quer un lien épidémiologique entre EST animales et humaines, sans pouvoir identifier le type d'EST et la pathologie humaine ».

### Attention à l'ESB atypique de type L

« En l'état actuel des connaissances et des méthodologies, l'évaluation du risque zoonotique associé aux agents des EST ne peut se fonder que sur l'examen d'un faisceau d'éléments indirects, dont aucun pris individuellement ne saurait constituer une preuve formelle pour rejeter ou affirmer qu'un agent d'EST animal a la capacité de se transmettre à l'Homme », précise-t-elle.

Dans ce même avis, l'Afssa attire l'attention sur la nouvelle souche responsable chez les bovins de l'ESB atypique de type L et le risque zoonotique potentiel qu'elle représente. En effet, des arguments expérimentaux convergents plaident pour une transmissibilité de cette souche à l'Homme notablement plus élevée que celle de l'ESB classique (virulence accrue par rapport à l'ESB après transmission au macaque et à la souris transgénique humaine).

Selon l'Afssa, il serait extrêmement difficile aujourd'hui de mettre en évidence un lien épidémiologique entre l'ESB de type L et une maladie à prion humaine. Cette incertitude est due en particulier au fait que l'ESB-L chez les bovins est détectée, dans les différents pays où elle est recherchée, à une fréquence extrêmement faible, et qu'a priori sa fréquence varierait peu dans le temps. Au 14 janvier 2010, 28 cas seulement de cette ESB atypique auraient été identifiés en Europe. ■

### >> Encore plus d'infos !

L'avis est en ligne sur le site de l'Afssa :  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

<sup>1</sup>Afssa : Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

<sup>2</sup>DGAL : Direction générale de l'alimentation.

<sup>3</sup>EST : encéphalopathie spongiforme transmissible.

<sup>4</sup>ESB : encéphalopathie spongiforme bovine.

<sup>5</sup>vMJC : variant de la maladie de Creutzfeldt-Jakob.

Jeanne Brugère-Picoux



Plusieurs incertitudes justifieraient le maintien des mesures de précaution, selon l'Afssa.